



COMMUNE DE LE LARDIN SAINT-LAZARE

Département de Dordogne

Arrondissement de Sarlat-la-Canéda

Canton du Haut-Périgord Noir

Séance du 19 décembre 2016 à 18 heures 30

Nombre de

Conseillers :

En exercice : 19

Votants : 16

Présents : 11

L'an deux mil seize, le 19 décembre, à dix-huit heures trente,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent DELAGE, Maire

Date de convocation : 12 décembre 2016

Affiché le 20 décembre 2016

Membres présents : Monsieur Laurent DELAGE, Madame Liliane ANDRE, Monsieur Jean-Claude BERNATEAU, Madame Marie-José DELAS, Monsieur Gilles DELSOL, Monsieur Sébastien AYMARD, Madame Jenny COULON, Madame Alexandra VEZINE, Madame Marie-Jane DELAGE, Monsieur Patrick PASSERIEUX, Madame Catherine SAURET.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : COMBESCOT Isabelle (pouvoir à Laurent DELAGE), LAUSEILLE Thomas (pouvoir à ANDRE Liliane), AUGUSTE Pierre (pouvoir à SAURET Cathy), AUBRY Christian (pouvoir à DELSOL Gilles), CAZORLA Ludivine (pouvoir à VEZINE Alexandra).

Absents excusés : BAUDOIN Philippe, ROUZIER Olivier

Absents : COUDER Sabine

Secrétaire de séance : Madame Marie-Josée DELAS

Ordre du jour :

MARCHES PUBLICS

67-2016 Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

INTERCOMMUNALITE

68-2016 Modification des statuts de la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

ENVIRONNEMENT

69-2016 Adhésion à la charte « 0 herbicide »

CULTURE

70-2016 Adhésion au nouveau plan départemental de lecture publique

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

71-2016 Pétition contre la fermeture du bureau de poste du Lardin Saint-Lazare le lundi

72-2016 Avenant au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h10.

Il présente le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 07 novembre 2016.

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DIVERSE :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite au marché public de services à procédure adaptée relatif à la maîtrise en œuvre pour l'aménagement d'une maison médicale pluridisciplinaire dans l'ancienne gendarmerie, c'est l'architecte Monsieur Bernard CHINOIRS qui a été retenu, en raison des critères et des objectifs demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Délibération n° 67-2016 / MARCHES PUBLICS

Objet de la délibération: Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant que la commune du Lardin Saint-Lazare fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région d'Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies ;

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement ;

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée ;

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune du Lardin Saint-Lazare, au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement ;

Sur proposition de Monsieur le Maire :

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ✚ **Confirme** l'adhésion de la commune du Lardin Saint-Lazare au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux / fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois,...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité ;
- ✚ **Autorise** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et de fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- ✚ **Approuve** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;
- ✚ **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune du Lardin Saint-Lazare est partie prenante,
- ✚ **S'engage** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune du Lardin Saint-Lazare est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

✚ **Vote :** Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 68-2016 / INTERCOMMUNALITE

Objet de la délibération : Modification des statuts de la Communauté de Communes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-5 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013150.0003 du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes, incluant dans son périmètre la commune du Lardin St Lazare ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2016, portant mise à jour des statuts de la Communauté de Communes,

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ✚ **Accepte** la proposition de statuts de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort telle que votée par le conseil communautaire.

↳ **Vote :** Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 69-2016 / ENVIRONNEMENT

Objet de la délibération : charte « 0 herbicide » initiée par le Conseil Départemental de la Dordogne

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Charte « 0 herbicide » :

- Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces verts ;
- La charte « 0 herbicide » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en supprimant les herbicides ;
- Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore) ;
- L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la communes et à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien sans herbicides.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

↳ **décide** de s'engager en faveur de la suppression des herbicides sur la commune, adopte le règlement et sollicite l'adhésion de la commune à la charte « 0 herbicide ».

↳ **Vote :** Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 70-2016/ CULTURE

Objet de la délibération : adhésion au nouveau plan départemental de lecture publique

Monsieur le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et social de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du maire.

Le plan départemental de la lecture publique, par lequel le Conseil Départemental pose un principe de développement basé sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental. Le Plan Départemental de Lecture Publique détaille les dispositifs prévus afin de favoriser un fonctionnement en réseau des bibliothèques, ainsi que les conditions minimales que la commune s'engage à respecter pour garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique comprend :

1. La convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique : permet aux collectivités de bénéficier gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) de la Dordogne.
2. L'annexe A : Plan Départemental de Lecture Publique : énonce les objectifs de la politique départementale en matière de lecture publique et détermine les conditions minimales que la commune/communauté de communes s'engage à mettre en œuvre pour la bibliothèque en termes de locaux, d'horaires d'ouverture, de budget d'acquisition, de professionnalisation afin de garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.
3. L'annexe B : Règlement de Prêt de la BDP de la Dordogne
4. La Convention d'adhésion au catalogue départemental du réseau des bibliothèques informatisées de Dordogne : concerne les collectivités dont les bibliothèques alimentent le catalogue départemental.

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire toutes prestations et tous services auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs précités. En particulier, la Bibliothèque Départementale de Prêt fournira à ladite bibliothèque tous documents, matériels et soutiens nécessaires au développement de la lecture publique dans le cadre d'un fonctionnement en réseau.

La Commune s'engage à mettre en œuvre les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque soit :

- Un local dédié d'environ 150 m² ;
- Des horaires d'ouverture en direction du tout public de 9 h par semaine et ce tout au long de l'année ;
- Une équipe de 1 salarié et 1 bénévole formés.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

⇒ **Autorise** le Maire à signer le dispositif contractuel du Plan Départemental de lecture publique.

⇒ **Vote :** Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

⇒ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 71-2016 / AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**Objet de la délibération : Fermeture des bureaux de poste**

Monsieur le Maire présente un projet provenant du Directeur de la poste du secteur de Terrasson concernant la modification des horaires et jours d'ouvertures du bureau de poste du Lardin Saint Lazare.

A partir du 2 janvier 2017 les horaires d'ouverture du bureau de poste seraient les suivants :

- du mardi au vendredi de 9h -12h et de 13h30 - 16h30
- le samedi 9h-12h

La suppression de l'ouverture du lundi est d'une incohérence inconcevable et nous devons nous y opposer catégoriquement.

En effet, il n'y a plus qu'un seul guichet ouvert au Lardin Saint Lazare au lieu de deux et le matin nous pouvons observer une file d'attente importante, décourageant nos administrés de se rendre à la Poste et créant ainsi un climat d'énervement non compatible avec des relations normales entre le personnel et les usagers de la poste.

Ce changement ne peut que favoriser le désintérêt des habitants du Lardin St Lazare pour ce service public et entraîner à court ou à moyen terme une diminution importante du recours à ce service.

De plus, la fermeture de l'accueil les lundis sur les différents bureaux du secteur (Rouffignac, Thenon, Saint Pierre de Chignac, Hautefort) aura pour conséquence, l'ouverture d'une seule agence postale sur l'axe Périgueux - Terrasson, engendrant une rupture du principe de continuité et d'égalité des administrés devant ce service public.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↪ **s'oppose** au projet de fermeture de la poste du Lardin Saint Lazare le Lundi

↪ **Vote** : Pour : 16
 Contre : 0
 Abstention : 0

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 72-2016 / AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**Objet de la délibération : avenant n° 1 pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'objet de l'avenant n° 1 pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif présenté par VEOLIA.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↳ Accepte l'avenant n° 1 fourni par VEOLIA
- ↳ Autorise le Maire à le signer.

Vote : Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

- ↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Séance levée à 19 H 45